

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Inscription

La demande d'inscription du Client à un stage interentreprises est validée par CUSSAC FORMATIONS en fonction des places disponibles et du nombre d'inscriptions pour le stage déterminé. La demande du Client, de réalisation par CUSSAC FORMATIONS d'un stage intra-entreprise est validée par CUSSAC FORMATIONS en fonction de ses disponibilités opérationnelles.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à CUSSAC FORMATIONS ont valeur contractuelle.

Dans l'impossibilité de donner satisfaction sur les dates choisies, CUSSAC FORMATIONS proposera au Client d'autres dates ou / et d'autres lieux de formation CUSSAC FORMATIONS.

NOTA : L'accès à certains stages fait l'objet de critères particuliers (prérequis), nous vous prions de consulter notre offre de formation ou contacter nos services pour connaître ces critères.

LA SARL CUSSAC FORMATIONS confirme au Client sa demande d'inscription en lui adressant au moins 15 jours ouvrables avant le début du stage, la convention de stage qui mentionne le type de stage, le lieu (centre de formation), la date du stage, et le prix. Cette convention devra être retournée signée à CUSSAC FORMATIONS.

Pour le stagiaire individuel, à compter de la date de signature de la convention de formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Pour cela il doit en informer CUSSAC FORMATIONS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 2 : Règlement

Le règlement du prix total TTC indiqué sur la convention de stage valorisée est à effectuer dans son intégralité, à l'inscription, par virement, chèque ou carte bancaire, au comptant, sans escompte. Le Client doit effectuer ce règlement à CUSSAC FORMATIONS à réception de la facture sous 30 jours ouvrés.

De la même façon, le règlement du prix total TTC de toute vente de produits ou prestations autres que les stages, est à régler à CUSSAC FORMATIONS dans son intégralité, comptant, sans escompte selon les mêmes modalités.

Dans tous les cas, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément à l'art. L441-3 modifié par la loi 2001-40 du 15 mai 2001 et L441-6 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 du Code de Commerce, il est précisé qu'au-delà d'un délai de 30 jours, un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal sera appliqué au montant de la facture APTM restant dû, exigible sans qu'un rappel de soit nécessaire. En outre, conformément au Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012, le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement exigible en cas de retard de paiement est fixé à 40 euros.

Pour le stagiaire individuel, après le délai de rétractation mentionné à l'article 1, le stagiaire effectuera un premier versement d'un montant de 30% du prix. Le paiement du solde à la charge du stagiaire, sera dû au plus tard le dernier jour du stage.

Les stages peuvent être totalement ou partiellement réglées par l'OPCO dont dépend le Client (ou tout autre intermédiaire de paiement choisi par lui).

Il appartient alors au Client d'effectuer auprès de celui-ci la demande de prise en charge avant le début de la formation. Les coordonnées complètes de cet organisme doivent être indiquées par le Client à CUSSAC FORMATIONS au moment de la demande d'inscription. Le Client doit vérifier que la convention de stage qui lui est adressée par CUSSAC FORMATIONS est conforme à la demande de prise en charge. Le Client transmettra à CUSSAC FORMATIONS, au plus tard le dernier jour du stage, copie de la prise en charge qu'il aura reçue de cet organisme, faute de quoi la facture sera établie à son nom.

Le Client doit en outre s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. En cas de litige avec le financeur, CUSSAC FORMATIONS se réserve le droit de facturer et d'exiger le paiement immédiat par le Client.

Article 3 : Annulation d'inscription

Tout empêchement d'un participant à un stage interentreprises ou toute annulation d'un stage intra-entreprise doit être communiqué par écrit par le Client à CUSSAC FORMATIONS.

En cas d'empêchement d'un participant à un stage interentreprises intervenant au moins 15 jours ouvrables avant le début du stage, le Client a la possibilité de remplacer le participant empêché par un autre participant ayant le même besoin de formation, de demander à CUSSAC FORMATIONS d'inscrire le participant à un stage ultérieur, ou d'annuler son inscription sans devoir d'indemnité à CUSSAC FORMATIONS. En cas d'empêchement d'un participant à un stage interentreprises moins de 15 jours ouvrables avant le début du stage, le Client reste immédiatement redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100% du prix total des prestations pédagogiques et diverses prévues à la convention de stage, sauf cas prouvé de force majeure. En cas de non présentation au stage ou d'abandon en cours de stage d'un participant à un stage interentreprises, le Client reste immédiatement redevable de 100% du prix total des prestations pédagogiques et diverses prévues à la

convention de stage, sauf cas prouvé de force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil. Les justificatifs de cet événement devront être adressés à CUSSAC FORMATIONS par courriel ou télécopie avant le début du stage. Il est rappelé que la grève de la société Cliente ou les grèves/retards de transport ne sont pas constitutifs de cas de force majeure.

En cas d'annulation par le Client d'un stage intra-entreprise moins de 15 jours ouvrables avant la date de début du stage, le Client reste immédiatement redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100% du prix total des prestations pédagogiques et diverses prévues à la convention de stage.

En tout état de cause, la responsabilité de CUSSAC FORMATIONS ne saurait être engagée pour tout problème de délivrance du certificat relevant de la responsabilité de CHRONOSERVICES ou du conducteur qui aurait tardé à retirer son certificat au bureau de poste.

Article 4 : Annulation ou report de stage.

Au cas où la SARL CUSSAC FORMATIONS serait amenée à annuler un stage, elle proposerait au Client le même stage à d'autres dates ou / et dans d'autres lieux de formation. Aucune indemnité ne serait due par CUSSAC FORMATIONS au Client, qui pourrait accepter l'un des stages proposés par CUSSAC FORMATIONS ou annuler son inscription sans devoir aucune indemnité à CUSSAC FORMATIONS.

Article 5 : Responsabilités

CUSSAC FORMATIONS décline toute responsabilité en cas d'utilisation de véhicules personnels par les participants aux stages, lors des stages ou dans les trajets nécessités par les stages, que ce soit en tant que conducteurs ou passagers.

Article 6 : Litiges.

Tout litige ne pouvant pas être réglé de façon amiable dans un délai de 2 mois à compter de la date de la convention de stage ou à compter de la date de la commande, pour les ventes de produits ou prestations autres que les stages, ou à compter de la survenance de l'événement origine du litige, est de convention expresse, sauf renonciation de CUSSAC FORMATIONS, de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'AURILLAC, quel que soit le siège ou la résidence du Client.

Les Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre CUSSAC FORMATIONS et ses Clients relèvent de la loi française. L'élection de domicile est faite par CUSSAC FORMATIONS à son siège au 12 rue du Dr LIONNET-15100 SAINT-FLOUR.

Article 7 : Données personnelles - RGPD

Les données personnelles que CUSSAC FORMATIONS reçoit du Client correspondent aux informations requises pour la gestion des relations commerciales et le traitement des commandes. Les données personnelles du Client font l'objet d'un traitement informatique permettant à CUSSAC FORMATIONS de l'identifier, de communiquer avec lui et d'assurer une bonne gestion des relations commerciales et sont exclusivement destinées à CUSSAC FORMATIONS.

La base légale du traitement est le développement et l'exécution des relations contractuelles.

Les données personnelles du Client sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la bonne gestion de la relation commerciale et en tout état de cause pendant une durée n'excédant pas six (6) ans à compter de la fin du Contrat-Cadre.

CUSSAC FORMATIONS met en œuvre toute mesure de protection appropriée pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles recueillies.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation du traitement et d'effacement de ses données personnelles qu'il peut exercer en adressant une demande à l'une des adresses suivantes : par courrier électronique à : autoecole-cussac@orange.fr et/ou par voie postale à : CUSSAC FORMATIONS, responsable de la conformité, 12 rue du Dr LIONNET 15100 SAINT-FLOUR.

CUSSAC FORMATIONS apportera une réponse dans un délai d'un (1) mois.

Le Client dispose également d'un recours auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Article 8 : Enregistrement des plaintes et réclamations

CUSSAC FORMATIONS étant un organisme de formation certifié qualité sur les actions de formations, une procédure de plaintes et réclamations permet de recueillir les plaintes ou suggestions d'amélioration des clients, candidats, fournisseurs ou tout autre interlocuteur de la SARL CUSSAC FORMATIONS.

Nous Contacter par téléphone au 04.71.60.15.08 ou par mail autoecole-cussac@orange.fr
L'information sera traitée et une réponse apportée par la direction de CUSSAC FORMATIONS.

12 rue du DR LIONNET, 15 100 SAINT-FLOUR – Tél. 04 71 60 15 08
autoecole-cussac@orange.fr

CUSSAC Formations Sarl au capital de 72 000€ RCS AURILLAC 752 353 276 / SIRET 752 353 276 00013
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 83 15 02994 15 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes
TVA FR14752353276- APE 8553Z

Agrément Préfectoral E 22 015 00030 Saint-Flour- E 22 015 00020 Massiac-E 22 015 00040 Murat – E 24 043 00010 Cohade

REGLEMENT INTERIEUR

1/ DISPOSITIONS GENERALES :

Le présent règlement intérieur a essentiellement pour but de fixer les conditions générales de la formation.

Il est porté à la connaissance de tous les élèves au moment de l'entrée en formation.

Il a pour objet :

- De préciser l'application à l'organisme de formation de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.
- De déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables.
- De rappeler les garanties de procédure dont jouissent les stagiaires en matière de sanctions disciplinaires.

La formation est donnée dans le respect des principes de laïcité, excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Toutefois, les valeurs universelles liées au droit de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions.

HORAIRES :

Ouverture du centre : 8h00 à 12h et 13h00 à 19h00

Horaire / JOUR de formation :
Matin : De 8 H à 12H
Après-midi : De 13H à 16H30

RETARDS :

Tout retard devra être justifié auprès du responsable de la formation.

ABSENCES :

Une fréquentation régulière du stage est exigée de tous les stagiaires.

Les absences devront être justifiées par écrit à l'administration de l'établissement et seront communiquées aux organismes financeurs.

Seuls les certificats d'arrêt de travail seront considérés comme justificatifs valables.

LOCAUX ET SERVICES MIS A LA DISPOSITION DES STAGIAIRES :

- Salles de formation/cours pour formations théorique.
- Plateau Technique à COREN : 1 quai de chargement déchargement, 1 Piste d'évolution extérieure permettant les manœuvres professionnelles.

2/REGLES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le centre est confié aux bons soins de ses utilisateurs. Ils comprendront qu'il importe de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement. Les stagiaires devront :

- Respecter les consignes et le matériel d'incendie.
- S'interdire toute consommation de tabac (conformément à la loi en vigueur depuis le 1er Février 2007), de boisson dans les salles, d'alcool et tout autre produit proscrit dans les locaux du centre.
- L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les cours.
- S'interdire d'introduire dans les lieux de formation, toute personne étrangère au centre sauf accord préalable de la direction du centre.
- Les infractions aux obligations relatives à la sécurité donneront lieu éventuellement à l'application de l'une des sanctions prévues au présent règlement.
- Toute modification intervenant sur la validité du permis, doit être signalée au formateur ou au secrétariat : (retrait de permis, annulation de permis...).
- Les shorts et les pantacourts sont interdits.
- Ports des EPI pour formations CACES.

3/REGLES APPLICABLES EN MATIERE DISCIPLINAIRE :

En cas de non-respect du règlement ou de comportement fautif du stagiaire, ce dernier s'expose aux sanctions suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire de 3 jours au maximum
- Exclusion définitive

Aucune sanction autre que les observations verbales ne pourra être prononcée sans que les garanties de procédure aient été observées.

L'avertissement, dûment motivé, sera notifié individuellement par lettre recommandée émise par la Direction.

Lorsqu'il est envisagé de prendre une sanction qui a une incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire en formation, ce dernier sera convoqué pour entretien par lettre recommandée ou lettre remise contre décharge.

4/DISPOSITIONS DIVERSES

- Le centre s'engage à donner au stagiaire la formation conforme au contrat pédagogique
 - Le centre veille à l'inscription du stagiaire aux examens
 - Une attestation de fin de formation et/ou de compétences sera délivrée en fin de formation.
 - Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui sera, à sa demande, remis un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.
- L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur.